



Tribunal de proximité erreur de calcul dans les totaux

Par **Floux**, le **30/09/2017** à **00:07**

Bonjour

Ayant été "malheureusement" syndic bénévole de mon immeuble (4 copropriétaires) les derniers arrivants ont décrété que j'avais mis leurs charges dans ma poche et m'ont assignée J'ai du démissionner et remettre toute la compta et factures au nouveau syndic pro qui a élu mon futur adversaire comme pdt du conseil syndical et qui a maintenant en mains toutes ces fameuses factures

J'ai été jugée le 29 juin dernier par le tribunal de proximité à payer des sommes basées sur des infos erronées mensongères ou dissimulées par la partie adverse

De plus le jugement fait état en autres :

- de sommes hors période incrimées
- erreurs de calcul (totaux faux!! Si si)
- de défaut de justificatifs que mon avocate avait pourtant portés dans ses conclusions

Enfin 90% des factures soit disant non payées qui me sont reprochées sont entre les mains de mon adversaire ou du syndic (donc je n'ai pas pu les fournir évidemment)

Aujourd'hui mon avocate me dit de payer malgré toutes ces erreurs et se dédouane de tout manquement dans sa défense

Par contre elle me demande ses honoraires alors que vu l'absurdité du jugement comportant autant d'erreurs j'ai même un doute qu'elle ait été présente à l'audience ou qu'un accord tacite avec le confrère ait été vu sans m'informer

Que puis je faire pour les erreurs de la juge ?

Que puis-je faire pour savoir si mon avocate m'a réellement défendu au mieux de mes intérêts ?

Mille mercis d'avance

Par **Visiteur**, le **30/09/2017** à **00:36**

Les juridiction de proximité ont été supprimées, les jugements de cette nature sont maintenant du ressort du tribunal d'instance.

Après avoir trouvé un nouvel avocat, il faudra demander la révision, faire appel ou aller en cassation.